

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 08 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi huit septembre à 19h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président sortant, Martial PAILLETTE, s'est réuni, au siège de GrandSoissons Agglomération pour sa séance (11 avenue François Mitterrand – 02880 Cuffies).

Date de la convocation :

28 Août 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|
| Membres en exercice | Membres présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 26 | 25 | 25 |

Sous la Présidence de M. MADIOT Claude doyen d'âge du Comité Syndical

Présents : Madame BELLENS Delphine, Madame MARTIN Nathalie, Madame PELLETIER Séverine, Madame VANCLEF Carine, Monsieur BEREZOWSKI Pierre, Monsieur BEZIN Jean-Marc, Monsieur BOBIN Franck, Monsieur CHATELAIN Jackie, Monsieur CHOQUENET Vincent, Monsieur COUTEAU Jean-Marie, Monsieur DESUMEUR Alex, Monsieur DOGMAZ Hasan, Monsieur ENGRAND Olivier, Monsieur HANSE François, Monsieur MADIOT Claude, Monsieur MARCELLIN Bruno, Monsieur MARCHAL Jean-Bernard, Monsieur MATHAUT Dominique, Monsieur MONTARON Philippe, Monsieur NIVART Jean-Luc, Monsieur PAGANO Jean-Baptiste, Monsieur PHILIPON Vincent, Monsieur ROUTIER Thierry, Monsieur TORDEUX Pascal, Monsieur WALLE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur ROUTIER Thierry

| | |
|---|----------------|
| Election du Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS) | Rapport |
| | N°2 |

Conformément à l'ordre du jour et suite à l'installation des délégués titulaires nouvellement élus par chaque collectivité membre, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président du SITUS.

Le quorum étant atteint, l'élection du Président du SITUS, sous la présidence de Monsieur MADIOT Claude, Doyen d'âge du Comité Syndical, peut se dérouler normalement.

L'élection du Président (article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie aux dispositions relatives aux élections des maires et des adjoints) se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Il est fait appel à candidature.

La candidature de Monsieur ENGRAND Olivier est proposée.

Le vote se fait à bulletin secret et il suit l'appel du nom de chaque délégué. Le Doyen d'âge annonce le résultat.

| | |
|---|----|
| Nombre de votants :..... | 25 |
| Nombre de bulletins trouvé dans l'urne :..... | 25 |
| A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés :..... | 23 |
| Majorité absolue :..... | 14 |
| A obtenu : Monsieur ENGRAND Olivier..... | 23 |

DELIBERATION

M. ENGRAND Olivier, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est proclamé Président du SITUS et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 09/09/2020
Pour extrait conforme,

